



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2019-306

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Direction générale des finances publiques

13-2019-12-26-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DRFIP PACA et du département des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 3

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-12-26-003 - Récompense pour acte de courage et de dévouement en faveur de M. Didier DEMELAS, adjudant-chef (centre de secours de La Ciotat) (1 page) Page 8

13-2019-12-26-004 - Récompenses pour acte de courage et de dévouement en faveur de 6 sapeurs-pompiers du centre de secours d'Arles (1 page) Page 10

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2019-12-26-001 - Arrêté portant répartition des sièges des représentants des personnels au sein de la Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S.) du département des Bouches-du-Rhône. (3 pages) Page 12

Direction générale des finances publiques

13-2019-12-26-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la DRFIP PACA et du département des
Bouches-du-Rhône



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- Les horaires d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont les suivants :



COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICES	HORAIRES
Aix	Services de Direction SIP Aix Nord SIP Aix Sud P/CE Aix PRS Aix BCR Résidence Aix BDV 5 Aix BDV 6 Aix CDIF Aix-en-Provence Trésorerie Aix Municipale et Campagne	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SIE Aix Nord	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SIE Aix Sud	8h30-12h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SDE Aix-en-Provence SPF Aix 1 SPF Aix 2	9h00-12h00 / 14h00-16h00 du lundi au vendredi
Gardanne	Trésorerie Gardanne	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Trets	Trésorerie Trets	
Arles	SIP Arles Antenne P/CE Salon Trésorerie Arles Municipale et Camargue	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SIE Arles	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	Trésorerie Arles Centre Hospitalier	8h30-12h00 / 13h30-15h00 du lundi au vendredi
Aubagne	SIP Aubagne Antenne P/CE St Barnabé Trésorerie Aubagne	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SIE Aubagne	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
Berre l'Etang	Trésorerie Berre l'Etang	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Istres	SIP Istres Antenne P/ce Marignane Trésorerie Istres	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SIE Istres	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
Miramas	Trésorerie Miramas	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
La Ciotat	SIP La Ciotat	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	Trésorerie La Ciotat	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SIE La CIOTAT	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
Marignane	SIP Marignane BDV 8 Marignane P/CE Marignane Trésorerie Marignane	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SIE Marignane	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
Vitrolles	Trésorerie Vitrolles	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICES	HORAIRES
Marseille	Services de Direction SIP Marseille 1/8 SIP Marseille 2/15/16 SIP Marseille 3/14 SIP Marseille 4/13 SIP Marseille 5/6 SIP Marseille 7/9/10 SIP Marseille 11/12 P/CE Borde P/CE Sadi-Carnot P/CE St Barnabé PRS Marseille BCR Résidence Marseille BDV 1 Marseille BDV 2 Marseille BDV 3 Marseille BDV 4 Marseille CDIF Marseille Nord CDIF Marseille Sud RF Marseille Assistance Publique Trésorerie Marseille Hospitalière RF Marseille Municipale et Métropole AMP Paierie départementale Paierie régionale	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SIE Marseille 1/8 SIE Marseille 2/15/16 SIE Marseille 3/14 SIE Marseille 5/6 SIE Marseille 7/9/10 SIE Marseille Saint Barnabé	8h30-12h00 / 13h30-16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône	Paiement : 8h30-12h00 du lundi au vendredi Accueil : sur rendez-vous
	SDE Marseille SPF Marseille 1 SPF Marseille 2 SPF Marseille 3 SPF Marseille 4	8h30-12h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Allauch	Trésorerie Allauch	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Martigues	SIP Martigues Antenne P/CE Marignane Trésorerie Martigues	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SIE Martigues	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
Salon	SIP Salon P/CE Salon BDV 7 salon Trésorerie Salon	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SIE Salon	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
Tarascon	SIP Tarascon CDIF Tarascon Antenne P/CE Salon Trésorerie Tarascon	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SIE Tarascon	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SPF Tarascon	8h30-12h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Châteaurenard	Trésorerie Châteaurenard	8h30-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICES	HORAIRES
Lambesc	Trésorerie Lambesc	8h45-12h00 du lundi au vendredi Fermeture tous les après-midi
Maussane Les Alpilles	Trésorerie Maussane Vallée des Baux	
St Rémy de Provence	Trésorerie St Rémy de Provence	
Roquevaire	Trésorerie Roquevaire	9h00-12h00 / 13h30-16h00 les lundi, mercredi et vendredi Fermeture les mardi et jeudi
St Andiol	Trésorerie St Andiol	

ARTICLE 2 – Les documents destinés au service de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2019-12-20-006 du 20 décembre 2019 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2019-303 du 23 décembre 2019.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Marseille, le 26 DEC. 2019

Par délégation,
L'administrateur général des Finances publiques,
directeur adjoint du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Antoine BLANCO

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-12-26-003

Récompense pour acte de courage et de dévouement en
faveur de M. Didier DEMELAS, adjudant-chef (centre de
secours de La Ciotat)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté portant attribution d'une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 19 mai 2018 sur la commune de La Ciotat en portant secours à un plongeur en grande difficulté au large de la plage Saint-Jean ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée au sapeur-pompier professionnel dont le nom suit :

M. Didier DEMELAS, adjudant-chef au centre de secours de La Ciotat

ARTICLE 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2019

Le préfet,

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-12-26-004

Récompenses pour acte de courage et de dévouement en
faveur de 6 sapeurs-pompiers du centre de secours d'Arles



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté portant attribution d'une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 28 juin 2019 sur la commune de Saint-Gilles (30) lors d'un feu d'espace naturel dans des conditions opérationnelles extrêmes ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du centre de secours et d'intervention d'Arles dont les noms suivent :

M. CLÉMENT Simon, sapeur-pompier volontaire
M. FANTIN Cédric, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
M. JUSTE Freddy, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
M. RANSON Cédric, caporal de sapeurs-pompiers professionnels
M. REYGNER Jean-Baptiste, caporal de sapeurs-pompiers volontaires
M. SCHMIT Hervé, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels

ARTICLE 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2019

Le préfet,

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2019-12-26-001

Arrêté portant répartition des sièges des représentants des
personnels au sein de la Commission Locale d'Action
Sociale (C.L.A.S.) du département des Bouches-du-Rhône.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Direction des
Ressources Humaines
Bureau de l'Action Sociale

**Arrêté portant répartition des sièges des représentants des personnels
au sein de la Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S)
du département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant création de la commission locale d'action sociale du département des Bouches-du-Rhône ;

VU les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel aux :

- comité technique de service déconcentré pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;
- comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale au niveau régional ;
- comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure au niveau régional ;
- comité technique de service déconcentré de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône ;

Préfecture du département des Bouches-du-Rhône – Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 MARSEILLE CEDEX 06

1/3

- comité technique de service déconcentré de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Considérant la convention signée le 8 octobre 2018 par le secrétaire général de l'Union nationale des syndicats autonomes de la police nationale-Fédération autonome des syndicats du ministère de l'intérieur et le secrétaire général du syndicat national indépendant des personnels administratifs techniques et scientifiques de la police nationale indiquant que toutes les listes communes déposées au sein des comités techniques comprendront une clé de répartition ;

Considérant le protocole pré-électoral signé le 1^{er} octobre 2018 par le secrétaire général d'Alliance police nationale, le secrétaire général de Synergie officiers, le secrétaire général du Syndicat indépendant des commissaires de police, la secrétaire générale du Syndicat national alliance des personnels administratifs, techniques et scientifiques du ministère de l'intérieur présentant une liste commune au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale, au comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure qui comportent des clés de répartition et au comité des services déconcentrés de la police nationale départementaux qui comportent des clés de répartition ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

En application de l'article 4 de l'arrêté du 19 novembre 2019 susvisé, les 21 sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale du département des Bouches-du-Rhône sont attribués comme suit :

FSMI FO	Liste commune CFE-CGC					Liste commune UNSA-FASMI/UATS -SNIPAT-		CFDT Interco	CGT	Total des sièges titulaires
	Alliance PN	Synergie Officiers	SICP	SNAPATSI	SAPACMI	UNSA- FASMI/UATS	SNIPAT			
8	8	0	0	0	0	4	0	1	0	21

Article 2

Les organisations syndicales représentatives des personnels du ministère, visées ci-dessus, disposent d'un délai maximum de trente jours, à compter de la notification du présent arrêté, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la commission locale d'action sociale des Bouches-du-Rhône.

Article 3

La composition nominative de la commission locale d'action sociale sera constatée par arrêté préfectoral dès réception des noms et prénoms des représentants ainsi désignés par les organisations syndicales.

Article 4

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2019

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé :

Juliette TRIGNAT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication devant la juridiction administrative compétente, qui peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site : www.telerecours.fr